Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-200057859-20230216-DEL-23-018-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/02/2023
Publication : 24/02/2023

Cœur d'Essonne Agglomération
Conseil Communautaire du 16 Février 2023

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

–

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

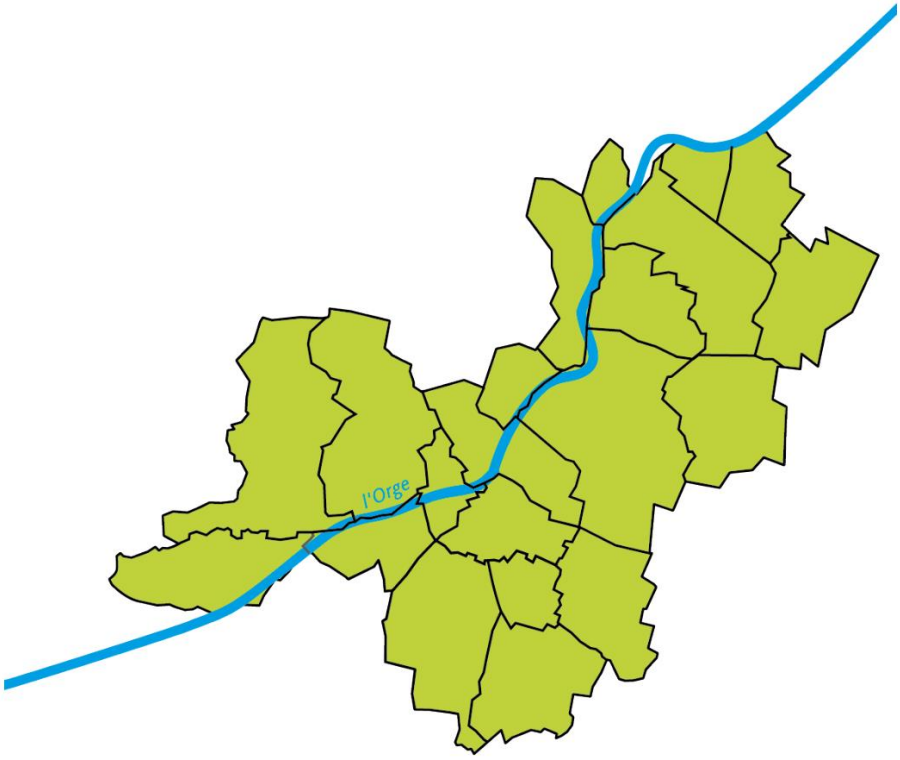

DOCUMENT DE TRAVAIL

SOMMAIRE

I - LE CONTEXTE 3
A - Le cadre légal 3
B- Le contexte de la compétence assainissement 3
II – ORIENTATIONS EN MATIERE DE FONCTIONNEMENT 4
A – Les recettes : 4
- Vente de produits fabriqués et prestations de services 4
- Subvention d'exploitation 4
- Produits exceptionnels 5
B – Les dépenses : 5
- Charges à caractère général 5
- Autres charges de gestion courante 5
- Dotation aux provisions 5
- Charges exceptionnelles 5
- Charges de personnel 6
- Charges financières 8
III – ORIENTATIONS EN MATIERE D'INVESTISSEMENT 9
A - Dépenses : 9
- Immobilisations incorporelles 9
- Immobilisations corporelles 9
- Emprunts et dettes assimilées 9
B - Recettes : 9
- L'autofinancement 9
- Les subventions et le FCTVA 10
- La structure de la dette 10

DOCUMENT DE TRAVAIL

I - LE CONTEXTE

A - Le cadre légal

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires s'impose aux collectivités dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget primitif.

La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, en a modifié les modalités de présentation, notamment par le biais d'un rapport sur les orientations budgétaires (ROB). Ce rapport donne lieu à un débat au conseil communautaire dont il est pris acte par une délibération spécifique (obligation qui s'applique aux établissements publics de coopération intercommunale comptant plus de 10 000 habitants et comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus).
Le code général des collectivités territoriales (article L.2312-1) prévoit que le rapport d'orientations budgétaires comporte les éléments suivants :

- 1° Les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes (fonctionnement et investissement) en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre l'EPCI et les communes membres
- 2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes.
- 3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.
- 4° Des informations relatives à la structure des effectifs et aux dépenses de personnel de la collectivité (rémunération, temps de travail …).
- Il est rappelé au Conseil Communautaire les éléments de contexte suivants :

Au-delà de ce cadre législatif, ce rapport a pour but de déterminer le cadre des priorités qui seront fléchées sur budget assainissement en 2023.

B- Le contexte de la compétence assainissement

Depuis le 1er janvier 2020 et à la suite de la reprise de la compétence collecte des eaux usées par Cœur d'Essonne Agglomération pour les communes de Bruyères-le-Châtel et d'Ollainville, l'agglomération assure la compétence collecte de l'assainissement collectif sur l'ensemble du territoire.

À la suite de l'extinction progressive des 6 contrats de DSP existants sur le sud du territoire au moment du transfert de la compétence, le mode de gestion actuelle du service public d'assainissement collectif est le suivant :

- ✓ Sur 19 communes du territoire : gestion en régie simple avec prestations de services,
- ✓ Sur les communes d'Arpajon et de Cheptainville : gestion en contrat d'affermage attribué à Véolia,

Cœur d'Essonne Agglomération exploite environ 550 kms de réseaux eaux usées et 94 stations de relevage pour une population de 200 257 habitants et 50 000 abonnés.

Les services publics d'assainissement sont des services publics industriels et commerciaux (SPIC) dont le financement est assuré par les redevances perçues auprès des usagers pour le service rendu (Articles L. 2224-11 et L. 2224-12-3 du CGCT). Ainsi, ce rapport ne porte que sur la compétence collecte des eaux usées, les dépenses de la compétence eau pluviale étant portées par le budget principal.

DOCUMENT DE TRAVAIL

II – ORIENTATIONS EN MATIERE DE FONCTIONNEMENT

A – Les recettes :

➢ Vente de produits fabriqués et prestations de services

La principale recette de fonctionnement du Budget annexe assainissement provient du reversement de la part collecte CDEA de la redevance d'assainissement collectif prélevée via la facture d'eau potable des abonnés.

Les tarifs de la part collecte CDEA varient de 0,237 à 0,83 € HT / m3 selon les communes. Les recettes annuelles varient en fonction des volumes d'eau facturés.

Depuis le milieu de l'année 2017, la perception et le reversement de la redevance assainissement à Cœur d'Essonne agglomération sont effectués par la Régie Eau Cœur d'Essonne à travers la facturation des usagers. Compte tenu de la multiplicité des modes de gestion antérieurs, des délégataires, des taux de taxation et de l'évolution du périmètre de la Régie, les mécanismes de facturation, d'encaissement et de reversement ont été particulièrement complexes à mettre en place lors des premiers exercices budgétaires de la régie, tout particulièrement les deux premières années ainsi que les années 2019/2020 lors de de l'extension au sud du territoire et enfin en 2022 avec l'intégration de Bruyère le Chatel.

La stabilisation du périmètre permet d'établir un volume annuel approchant les 10 000 000 de m3 d'eau potable mis en distribution et des volumes d'assiette assujetti à la redevance assainissement par communes. Ainsi, un bilan des consommations facturées sur la période mai 2017 - fin 2022 a pu être mis en regard des prévisions budgétaires réalisées par CDEA sur la même période. Il s'avère que les écritures des recettes de redevance de CDEA ont été prudentielles sur les 6 exercices antérieurs et que les volumes facturés par la Régie ECE sont supérieurs. L'exercice 2023 connaîtra donc des recettes de redevance plus élevées qu'à la normale du fait d'une régularisation des volumes d'assiette de ces années antérieures.

Le volume d'assiette de la redevance ayant été stabilisé à l'échelle des 21 communes, la recette annuelle auparavant évaluée à 6M d'€ sera désormais établie à 6,5M d'€.

Pour ce qui concerne la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC), seconde recette du budget annexe issues des surfaces plancher créées, les recettes seront stables par rapport à 2022. Le fait générateur étant le raccordement effectif des projets d'urbanisme, les recettes perçues en 2023 porteront sur les autorisations d'urbanisme des années 2019 et 2020 avec quelques dossiers à solder sur les années antérieures.

Enfin, troisième et dernière recette de fonctionnement du budget, les titres de recette relatifs à la participation des usagers aux frais de raccordement au réseau dont le niveau est stable depuis 2019. En 2023, les recettes prévisionnelles de ce poste seront à la hausse du fait de la mise en œuvre sur une année complète de la délibération prise en octobre 2022 pour ajuster la tarification (facturation des travaux au coût réel). Ce service à l'usager sera donc équilibré en dépenses et en recettes.

➢ Subvention d'exploitation

Pour toute mise en conformité de branchement d'usagers, CDEA perçoit une rémunération de la part de l'AESN (300 € / branchement). Les recettes correspondantes devraient être en légère augmentation en 2023 (18 dossiers en finalisation travaux 2022 et une quinzaine de mises en conformité envisagées pour 2023 avec notamment des copropriétés).

DOCUMENT DE TRAVAIL

➢ Produits exceptionnels

Il s'agit des subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie perçues par CDEA au titre de la démarche d'accompagnement à la mise en conformité des usagers du service d'assainissement collectif (particuliers, copropriétés et professionnels). CDEA reverse ensuite la subvention allouée aux usagers après réception des travaux de mise en conformité, elle est donc équilibrée en dépense et en recette. Après deux années de mise en œuvre de la démarche, le premier acompte versé en août 2021 par l'AESN sera soldé début 2023. Ces recettes augmenteront en 2023 du fait de la demande de versement du second acompte.

B – Les dépenses :

Les principales charges de fonctionnement portent sur :

➢ Charges à caractère général

Le chapitre des charges à caractère général (chapitre 011) est le plus important dans l'ensemble des dépenses de fonctionnement, avec notamment les travaux d'entretien.

Du fait de l'augmentation des coûts de l'énergie, des carburants et des matières premières, impactant notamment les coefficients de révisions des marchés de prestations (curages des réseaux, création des branchements, etc…), les dépenses courantes d'entretien et de maintenance seront à la hausse par rapport à 2022. L'intégration de patrimoine supplémentaire via les rétrocessions pourra également venir impacter ses dépenses et devra être prévu.

Les frais d'études et frais divers (prestations de levés topographiques pour fiabiliser les données SIG, d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage…) devraient être stables.

Les dépenses relatives à la rémunération de la régie de l'eau pour le recouvrement de la redevance d'assainissement seront stables (facturation aux nombres d'abonnés).

Enfin, les charges liées à la rémunération d'intermédiaires et portant sur la réalisation des enquêtes de conformité devraient être en légère baisse en 2023 étant donné l'attribution du nouveau marché fin 2022 ayant des prix unitaires moins élevés.

➢ Autres charges de gestion courante

Ce chapitre comprend la cotisation annuelle versée au Syndicat de l'Orge (part administration). Cette dépense sera en hausse pour 2023, avec une augmentation de 5,8 % délibérée par le syndicat.

Il comprend aussi les admissions en non-valeurs qui devront être provisionnées à hauteur des créances jugées irrécouvrables, en fonction des impayés de redevances en cours de traitement par le Trésorerie.

➢ Dotation aux provisions

Il conviendra, en fonction du volumes de factures impayées transmises par la régie de l'eau et en attente de leur recouvrement contentieux par la trésorerie, d'inscrire une enveloppe de provisions pour créances douteuses

➢ Charges exceptionnelles

Ces charges correspondent au reversement de la part de la PFAC revenant aux syndicats d'assainissement.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Elles comprennent également les subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie reversées aux usagers pour la réalisation de travaux de mise en conformité de leurs installations privées d'assainissement. Comme vu précédemment, ces dépenses augmenteront mais sont équilibrées en totalité par les recettes correspondantes.

➢ Charges de personnel

Evolution des charges de personnel

Le chapitre des charges de personnel représente actuellement 8 % des dépenses de fonctionnement avec un taux de réalisation de 92%.
Dans ce chapitre, sont inclus, en sus des salaires et charges, l'ensemble des dépenses liées au personnel telles que les frais d'assurance, les dépenses de formations ou les dépenses liées à la QVCT.

L'évolution des charges de personnel du budget annexe Assainissement est représentée sur le graphique suivant :

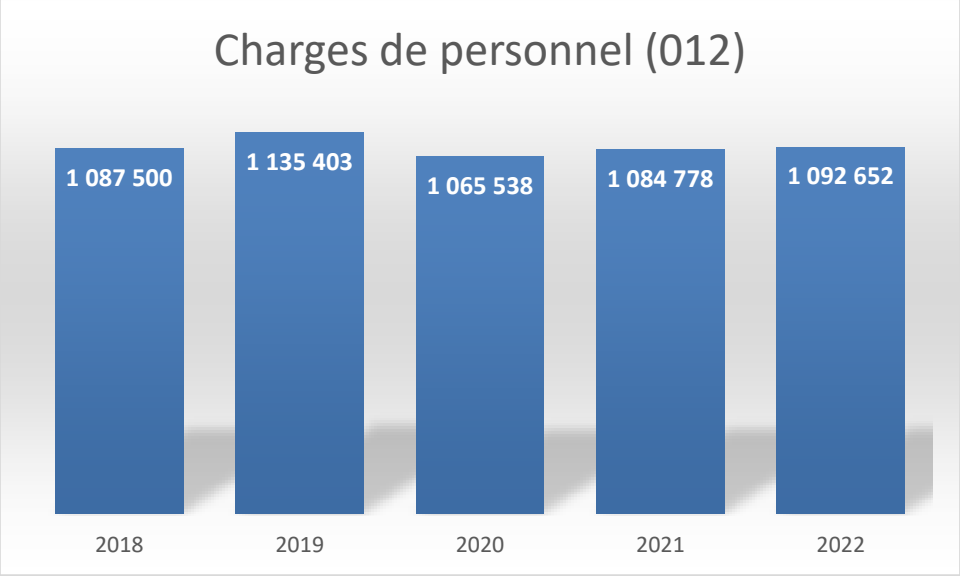

Source : comptes administratifs 2018 à 2021 et estimation 2022

Le chapitre 012 du budget assainissement est relativement stable depuis 2018.

Structure des effectifs du Pôle

	EFFECTIFS au 31/12				
BUDGET	2018	2019	2020	2021	2022
ASSAINISSEMENT		23	23	23	21

Décomposition par catégorie des postes permanents au 31/12/2022 :

Catégorie du grade	Catégorie de l'agent	Nombre d'agents sur emploi permanent
A	Titulaires / Stagiaires	2
	Contractuels	0
TOTAL A		**2**
B	Titulaires / Stagiaires	3
	Contractuels	1
TOTAL B		**4**
C	Titulaires / Stagiaires	13
	Contractuels	2
TOTAL C		**15**
Apprentis/CUI/CAE/Contrat adulte-relais		0
TOTAL		**21**

- *Les chiffres suivants correspondent aux effectifs présents et rémunérés, tous statuts confondus, à la date du 31/12/2022.*

Filière	Catégorie	Nb agents	Emplois non permanents	Emplois permanents	Total
Administrative	A	0	0	0	6
	B	1	0	1	
	C	5	0	5	
Technique	A	2	0	2	18
	B	4	0	4	
	C	12	0	12	
				TOTAL	**24**

Soit 20 postes de titulaires et 4 postes contractuels.

Temps de travail / conditions de travail / Politique RH

Plusieurs modifications relatives au temps de travail, aux conditions de travail et à la politique RH de l'agglomération sont intervenues au cours de l'année 2022, impactant également le Pole Assainissement.

Le passage aux 1607h au 1er janvier 2022 a été assorti, au sein de chaque service, de réflexions organisationnelles visant à la fois l'optimisation des fonctionnements de service et l'amélioration des conditions de travail des agents.
Suite à la *délibération n°21-172 du 16/12/2021 relative à la durée et l'organisation du temps de travail au 1er janvier 2022*, les principes d'organisation du temps de travail pour le pôle assainissement sont les suivants :

- Cycle de travail de 38 heures hebdomadaires avec 18 jours de RTT (-1 au titre de la journée de solidarité) ;
- Evolution du règlement des horaires variables avec un élargissement des plages variables pour tenir compte de l'augmentation du temps de travail hebdomadaire.

Dans une même dynamique de santé au travail et de maitrise de la masse salariale, une démarche d'évaluation des risques professionnels a été enclenchée courant 2022, visant à identifier et corriger les sources potentielles d'accident de travail et d'absentéisme lié aux conditions ou aux organisations de travail.

Par ailleurs, suite aux négociations avec les représentants du personnel (*délibération n°22-029 du 31/03/2022 relative à l'adoption de la Charte du télétravail de Cœur d'Essonne Agglomération*), CDEA a pérennisé le dispositif du télétravail en l'encadrant et en le limitant à 2 jours maximum par semaine. Conformément aux dispositions statutaires, l'indemnité télétravail a été mise en place dans le cadre du recours au télétravail régulier, pour les agents ayant des activités télétravaillables. Ainsi, le télétravail représente un coût obligatoire et incompressible correspondant à 2,50€ par jour de télétravail, dans limite de 220€ par an et par agent.

Il est à noter que l'indemnité journalière de télétravail est revalorisée à 2,88€ à compter du 1er janvier 2023, dans la limite de 253,44€ par an.

Les évolutions prévues pour 2023

Pour l'année 2023, la prévision de masse salariale devrait être à la hausse compte tenu des éléments contextuels suivants :

- Hausse de 3,5% du point d'indice en année pleine ;
- Revalorisation du SMIC de + 1,81% au 1er janvier 2023 (son taux horaire passe de 11,07 € à 11,27€) qui engendre un relèvement de l'indice minimum de traitement pour les agents de fonction publique (en règle générale les 1ers échelons de la catégorie C) ;
- Intégration en année pleine de la réforme des carrières des agents de catégorie B ;
- Intégration en année pleine d'un poste de direction adjointe ;
- Augmentation du Passe Navigo au 1er janvier 2023 ;
- Augmentation de l'indemnité forfaitaire de télétravail au 01/01/2023 (le montant journalier passe de 2,50€ à 2,88€).

Par ailleurs, compte tenu du contexte inflationniste national, la prévision 2023 des charges de personnel comprendra une provision permettant d'anticiper de potentielles mesures législatives (telles que celles votées au cours de l'année 2022).

➢ Charges financières

Ce chapitre correspond au règlement d'intérêts des emprunts réalisés pour des travaux d'investissement. Compte tenu d'un nouvel emprunt contracté en 2022 ainsi que de la hausse des taux (pour la partie de la dette contractée à taux variables), le montant 2023 devrait être supérieur de 15% à celui de l'an dernier pour s'établir aux alentours de 200 000 €.

DOCUMENT DE TRAVAIL

III – ORIENTATIONS EN MATIERE D'INVESTISSEMENT

A - Dépenses :

➢ Immobilisations incorporelles

Les frais d'études relatifs à la campagne d'inspections télévisées préalables aux travaux, aux diverses études de faisabilité et études hydrauliques, seront en hausse par rapport à 2022 du fait des coefficient d'actualisation des prix des marchés. Il sera peut-être nécessaire d'ajuster les linéaires en fonction des capacités d'investissement.

➢ Immobilisations corporelles

Ce poste est le plus important dans l'ensemble des dépenses d'investissement avec les travaux d'investissements et les travaux de création de branchements.

Le programme de travaux 2023 n'a, à ce stade, pas été figé. Les réunions de concertation avec les communes pour la définition du programme de coordination de travaux auront lieu au cours du premier trimestre. Les dépenses dépendront principalement du volume financier qu'il sera possible de dégager au niveau de l'autofinancement sur 2023.

Toutefois, une opération va démarrer au premier semestre. Il s'agit de la réalisation de travaux de mise en séparatif du réseau unitaire du Chemin du Cimetière et de la Route de Saint-Vrain à Marolles-en-Hurepoix (création d'un collecteur d'eaux usées sur 425 ml en diamètre 200 mm avec création d'un poste de refoulement).
Pour mémoire, ce secteur est inclus dans le périmètre de l'arrêté préfectoral n°2018-DDT-SE-267 du 26 juin 2018 portant mise en demeure de réaliser un programme de travaux pour réduire les déversements d'eaux usées non traitées du système d'assainissement de Marolles-Saint-Vrain dans le cadre d'un précontentieux avec la Commission européenne. Cette opération a donc été fléchée comme prioritaire dans le Schéma directeur d'assainissement du bassin de collecte de la Station d'Epuration de Marolles - Saint-Vrain et fera l'objet d'une subvention par l'Agence de l'Eau Seine Normandie et le Département de l'Essonne.

➢ Emprunts et dettes assimilées

Ce chapitre correspond au remboursement du capital de la dette. Compte tenu d'un nouvel emprunt contracté en 2022, le montant 2023 correspondant sera légèrement supérieur avec une annuité pleine de remboursement de capital de cet emprunt.

B - Recettes :

➢ L'autofinancement

La section de fonctionnement viendra abonder le financement des investissements dans le cadre d'un autofinancement. Celui-ci sera complété par le report de l'éventuel excédent de l'exercice 2022 (compte administratif 2022) lors du vote du budget supplémentaire 2023. Il n'est pas envisagé de recours à un nouvel emprunt.

DOCUMENT DE TRAVAIL

➢ Les subventions et le FCTVA

Le programme d'investissement 2023 du bassin Versant Marolles Saint-Vrain fera l'objet d'une demande de subvention auprès des financeurs habituels pour les travaux issus des Schémas Directeur d'Assainissement (taux de subvention de 50% de l'AESN et de 30% du Département). Le financement des travaux de ce secteur pourra également bénéficier des prêts à taux zéro de l'Agence de l'Eau.

Par ailleurs, des recettes proviendront du FCTVA calculé sur la base des investissements réalisés en 2023.

➢ La structure de la dette

La dette du budget assainissement est saine, elle s'élève à 8 230 565,06 € au 01/01/2023 avec un taux moyen qui s'établit à 2,56 % et une durée de vie moyenne inférieur à 16 ans.

Synthèse de la dette au 01/01/2023

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx,Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
8 230 565.06 €	2,56 %	31 ans et 1 mois	15 ans et 11 mois	64

Dette selon la charte de bonne conduite

Risque faible

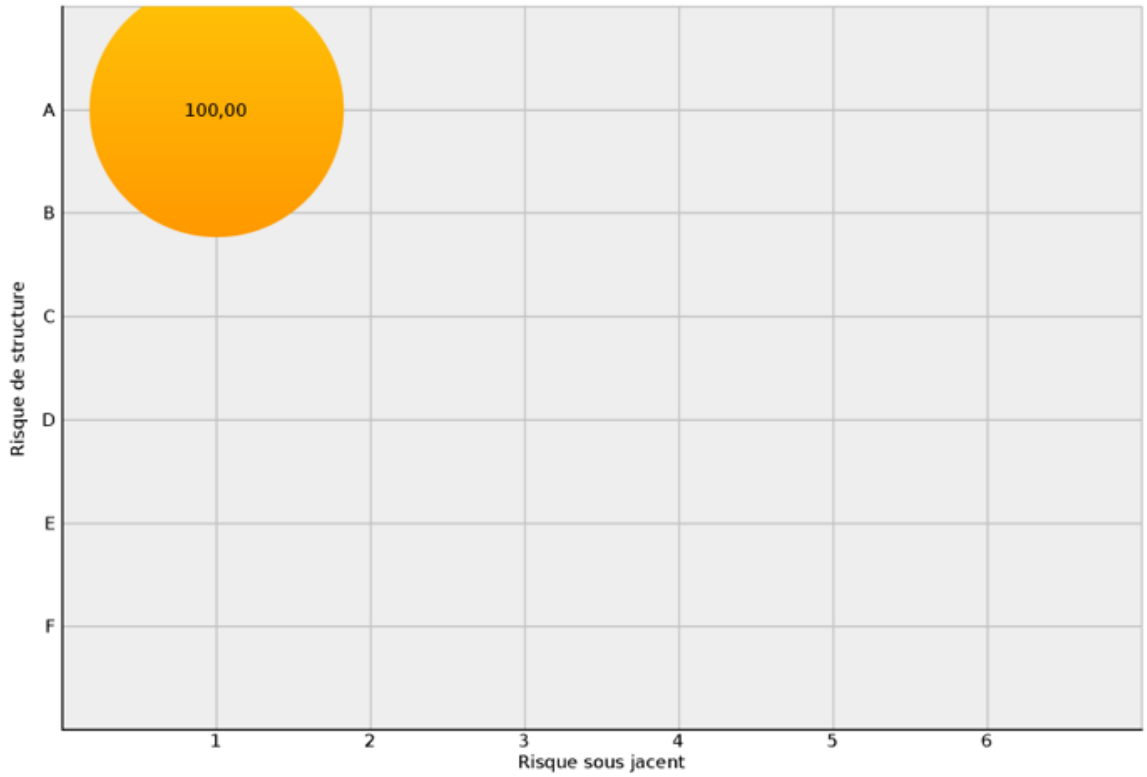

Risque élevé

© Finance Active

Dette par type de risque (avec dérivés)

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Fixe	4 174 965.06 €	50,73 %	2,39 %
Variable	77 000.00 €	0,94 %	2,13 %
Livret A	3 978 600.00 €	48,34 %	2,75 %
Ensemble des risques	**8 230 565.06 €**	**100,00 %**	**2,56 %**

Dette par prêteur
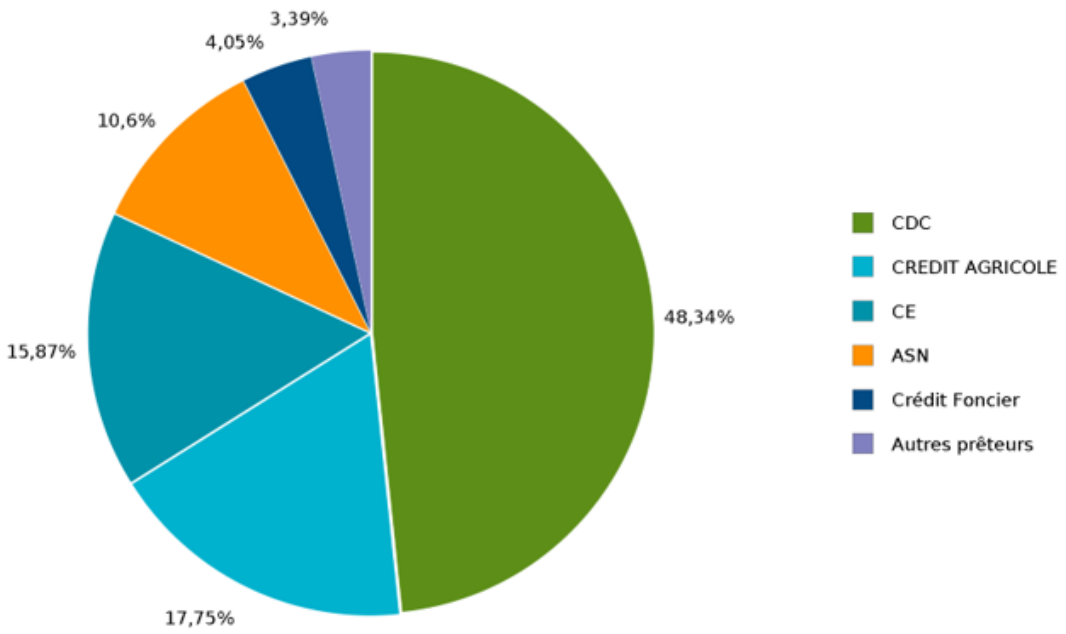
Prêteur	Capital Restant Dû	% du CRD	Disponible (Revolving)
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	3 978 600.00 €	48,34 %	
CREDIT AGRICOLE	1 460 713.88 €	17,75 %	
CAISSE D'EPARGNE	1 306 045.32 €	15,87 %	
Agence de l'Eau Seine Normandie	872 794.25 €	10,60 %	
CREDIT FONCIER DE FRANCE	333 333.20 €	4,05 %	
Autres prêteurs	279 078.41 €	3,39 %	
Ensemble des prêteurs	**8 230 565.06 €**	**100,00 %**	-